



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
ES/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	27 JUIN 2025
Date Réception	27 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 juin, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PETIT, CAVIGLIOLI, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes JACQUEMIN, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, SOLER
M. PERONA, Membres.

REPRESENTES:
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 472 / 25	<u>EHPAD "LES EAUX-VIVES"</u>
du 27 juin 2025	CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEURS
Affiché	
Au 27 août 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

La Trésorerie de l'Esterel, en charge du recouvrement pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et des budgets annexes, dresse annuellement un état des créances irrécouvrables, en raison de la disparition ou du décès des débiteurs sans héritier, ni revenus susceptibles de solder les titres, relatifs aux prestations de services émis par l'EHPAD « Les Eaux-Vives ».

Si cette procédure permet au comptable d'apurer les titres de recettes restés jusque-là impayés, tout en n'éteignant pas la dette des redevables, il convient d'apurer les dettes les plus anciennes ; par ailleurs les dettes des particuliers sont retenues en priorité (notamment les personnes décédées pour lesquelles le recouvrement n'a pu aboutir), ces sommes ne pouvant rester infiniment sur des comptes d'attente.

Concernant les personnes morales (Redevable comme le Conseil Départemental), un recours peut être tenté conjointement avec la trésorerie.

Il avait été constaté au titre des irrécouvrables de 2024, les dettes de particuliers suivantes :

Reste dû **5 578,29 €**

Reste dû **9 323.71 €**

Reste dû **274,27 €**

La liste dressée par le Trésor Public s'élève à 15 176,27 €.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

> Article 6541 « Créances admises en non valeurs »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables des sommes ci-dessus sur l'exercice 2025, selon le détail fourni par la trésorerie, pour l'EHPAD les Eaux-Vives.

DIT que la dépense sera couverte par les crédits inscrits au budget de l'exercice courant, au chapitre 65 : « Charges de gestion courante ».

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 23 Juin 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.